

## COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS  
LOCALITÉ DE MAGOG  
« Chambre civile »

N° : **470-32-000015-113**

DATE : 16 juin 2011

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE PATRICK THÉROUX, J.C.Q.**

---

**JEAN-FRÉCHETTE BÉIQUE**, domicilié et résidant au [...], Saint-Bruno (Québec), [...],  
Demandeur

C.

**JEAN-FRANÇOIS CLOUTIER**, domicilié et résidant au [...], Lac-Mégantic (Québec),  
[...],  
Défendeur

---

### JUGEMENT

---

[1] VU la réclamation du demandeur d'une somme de 7 000 \$ en dommages-intérêts résultant des dommages causés à son bateau par une collision dont le défendeur est responsable;

[2] VU le défaut du défendeur de faire suite à la demande judiciaire qui lui a été notifiée le 18 février 2011;

[3] CONSIDÉRANT que le défendeur a heurté le bateau du demandeur alors qu'il était sur une remorque stationnée en bordure de route;

[4] CONSIDÉRANT que le défendeur est responsable de tous les dommages afférents à cette collision;

[5] CONSIDÉRANT que le demandeur a établi la preuve de son préjudice résultant de la dépréciation de son bateau, même réparé, de sa perte d'usage durant 9 semaines et de sa franchise d'assurance pour les dommages matériels;

[6] CONSIDÉRANT que la preuve établit le préjudice du demandeur à un montant supérieur à sa réclamation;

[7] CONSIDÉRANT que le demandeur déclare réduire sa réclamation à 7 000 \$ pour bénéficier des dispositions relatives au recouvrement des petites créances;

[8] CONSIDÉRANT que le recours du demandeur est bien fondé en faits et en droit;

[9] POUR CES MOTIFS, le Tribunal:

[10] ACCUEILLE la présente demande;

[11] CONDAMNE le défendeur à payer au demandeur la somme de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 \$) plus les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la mise en demeure du 7 juillet 2010, plus les frais de CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (159 \$).

---

**PATRICK THÉROUX, J.C.Q.**

Date d'audience : 7 juin 2011